

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**  
**conforme au règlement type départemental**  
(voté en conseil d'école le 17/10/2016)

**HORAIRES :**

L'école est ouverte :

- de 8h50 à 11h50 et de 13h20 à 16h20 les lundis et vendredis.

- de 8h50 à 11h50 et de 13h20 à 15h05 les mardis et jeudis.

- de 8h50 à 11h20 les mercredis

Les enseignants accueillent les élèves dans leur classe de **8h40 à 8h50**.

L'après-midi dans la cour à partir de **13h10**.

Les dates des vacances scolaires sont fixées par arrêté ministériel.

Tout enfant amené hors de ces temps d'accueil doit être conduit par l'adulte qui l'accompagne, à l'enseignant responsable. Les parents ne doivent pas laisser leurs enfants seuls avant l'heure d'accueil. Avant que les élèves ne soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Un accueil périscolaire, 43 bis avenue de Lattre de Tassigny, fonctionne à partir de **7h30** le matin, et jusqu'à **18h15** le soir. Une inscription obligatoire au préalable doit se faire auprès des services de la Communauté de Communes, 43 avenue de Lattre de Tassigny.

Les enfants de l'accueil périscolaire sont conduits le matin à 8h40 dans les classes par le responsable de la garderie.

**Sortie** : les enfants sont remis aux parents ou à toute personne habilitée par écrit par les parents en début d'année. Les enfants mangeant à la cantine sont remis aux personnes responsables. Le soir, les enfants sont conduits par les personnes responsables à la garderie ou au car.

**Une autorisation écrite et signée par les parents** (ou par le responsable de l'enfant) est nécessaire lorsqu'une personne autre vient chercher l'enfant pendant les heures scolaires ou à la sortie lorsque les enfants prennent habituellement le car ou vont habituellement à la garderie. En cas d'urgence signaler aux enseignantes **au moins par téléphone** le nom de la personne qui récupèrera l'enfant.

**ADMISSION :**

Les enfants sont admis en classe maternelle à partir de **deux ans révolus** dans l'année civile de l'inscription sous réserve de conditions favorables d'accueil (effectifs, organisation des classes) et sous réserve d'être "socialisable" (entre autre, la propreté est exigée).

S'il est constaté, après une période d'observation, que l'enfant présente une inadaptation à la vie en collectivité, le Directeur saisit le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) ou le médecin de l'Education Nationale et réunit l'équipe éducative. S'il y a lieu, il demande à la famille de saisir la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) qui évaluera la situation et proposera éventuellement un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.).

Avant l'inscription de l'enfant à l'école, une inscription préalable en communauté de communes est obligatoire. Lors de la première inscription, les parents doivent se munir :

- Du livret de famille;
- D'un certificat du médecin traitant choisi par la famille ou carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge;
- Du certificat de radiation délivré par le Directeur de l'école d'origine, ainsi que le livret d'évaluation de l'élève, en cas de changement d'école.
- Des décisions de justice en cas de situation familiale particulière précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence.

Un enfant ne peut être maintenu à l'école maternelle au-delà de 6 ans, sauf avis de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H)

### **FREQUENTATION/ABSENCES :**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour l'élève inscrit, d'une **fréquentation régulière chaque jour** de classe. À défaut d'une fréquentation régulière et, après une remarque écrite, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille ou à la personne ayant l'autorité parentale, par le Directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

Les familles sont tenues d'informer l'école de l'absence de leur(s) enfant(s) le jour même, de préférence dans la matinée soit par téléphone, soit par écrit. En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat médical de reprise.

### **LAÏCITE :**

Le port de signe ou tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit. Les convictions religieuses ne peuvent être opposées à l'obligation d'assiduité, excepté pour les grandes fêtes dont les dates sont rappelées chaque année par une circulaire publiée au Bulletin Officiel.

Conformément à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, la dissimulation du visage dans l'enceinte de l'école est interdite ainsi que dans tout lieu d'activité scolaire.

### **EDUCATION A LA CITOYENNETE :**

L'équipe enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Aucune forme de violence ne peut être tolérée : violence verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs. L'introduction à l'école d'armes ou d'objets pouvant servir d'arme est prohibée (briquets, couteaux, objets pointus ou tranchants,...) En règle générale, évitez que les enfants apportent des jouets à l'école (les billes sont interdites), hormis l'objet transitionnel (doudou). Les bijoux sont également à éviter, ils peuvent être source de blessures pour l'enfant qui les porte ; en cas de perte les parents sont seuls responsables.

### **ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC) :**

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

1- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

2- pour une aide au travail personnel.

3- pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial (PEdT).

Pour cette année, elles ont lieu les mercredis de 11h20 à 12h20.

Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du responsable légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. Cette liste varie à chaque période. Les parents dont les enfants sont concernés seront informés par un mot dans le cahier de liaison.

### **CHARTRE INTERNET :**

Il est possible que les enfants, pour des raisons pédagogiques, aient accès à Internet. Une chartre nationale a été rédigée. Elle est disponible à l'école ou sur Internet.

### **SANCTIONS :**

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé (sous surveillance) pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable, malgré des rencontres avec les parents, le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être soumis à l'examen de

l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire de l'école peut alors être proposée en dernier recours par le Directeur aux parents.

#### **HYGIENE :**

Nous attirons l'attention sur l'importance du sommeil, d'une alimentation équilibrée, ainsi que la nécessité de prendre soin de l'hygiène corporelle de l'enfant.

#### **INTERDICTION DE FUMER :**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'école ainsi que dans la cour de récréation.

#### **ANIMAUX**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux (en dehors des projets pédagogiques) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

#### **MALADIE :**

Par principe, aucun enfant malade ne doit être présenté à l'école.

Si un enfant devient malade ou présente des symptômes suspects durant le courant de la journée, les personnes habilitées seront averties de façon à venir le chercher - **signalez toute modification de coordonnées.**

La prise de médicaments, qui doit rester exceptionnelle, ne pourra se faire que sur présentation de l'ordonnance et autorisation écrite des parents auprès de l'enseignant(e).

#### **SURVEILLANCE :**

Pendant le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

Les jeux dans la cour ne sont utilisés que sous la responsabilité du personnel de surveillance (enseignants ou personnels communautaires). Aux heures d'entrées et de sorties, les parents ne doivent pas laisser leur enfant utiliser ce matériel.

#### **INFORMATIONS ENSEIGNANTS-PARENTS :**

Elles circulent au moyen d'un carnet de correspondance. Les parents doivent donc vérifier chaque soir le cahier et **signer** les mots.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous par ce moyen pour un entretien, en proposant de préférence, plusieurs jours et horaires. L'accueil du matin est réservé aux enfants et ne permet pas de discussion constructive avec les parents.

**Tout changement dans l'organisation habituelle** (garderie, car, cantine) **doit être signalé.**

#### **ASSURANCES :**

Dans le cadre des activités facultatives (dépassant le temps scolaire) proposées par l'école (spectacles, voyages, sorties éducatives...) une assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur, (**assurance responsabilité civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**assurance individuelle dommages corporels**).

Les attestations sont à fournir dans les meilleurs délais (fin septembre maximum).

#### **CANTINE :**

La communauté de communes, qui organise le service, est responsable des enfants pendant l'interclasse, de 11h50, heure à laquelle les employés communautaires conduisent les enfants au restaurant scolaire, jusqu'à 13h10, lors de la reprise du service des enseignants.

Pour les parents qui le souhaitent, ils peuvent fournir une serviette en tissu. Le prénom et nom de l'enfant devront être notés dessus et il faudra prévoir un élastique pour faciliter sa mise en place autour du cou. Elles seront rendues tous les vendredis, afin de les nettoyer le week-end et les rendre propre le lundi suivant. Pour les enfants n'ayant pas de serviettes en tissu, des serviettes en papier leur seront proposées.

### **TRANSPORT SCOLAIRE :**

La municipalité du DORAT est responsable sur la voie publique et en particulier de l'aménagement des aires de stationnement des cars scolaires. La Communauté de Communes de la Basse Marche est responsable des élèves prenant le transport scolaire de la fin de la classe à la montée dans le bus.

### **COOPERATIVE SCOLAIRE :**

La coopérative scolaire permet de gérer l'argent de l'école qui est utilisé pour payer l'achat de matériel pédagogique ou les sorties par exemple. Elle fonctionne sous le statut d'une association de loi 1901. Les comptes sont présentés au moins une fois par an aux cotisants lors des conseils d'école. Leurs procès verbaux sont affichés dans la salle de motricité. Une copie peut être fournie aux parents sur demande.

La cotisation est fixée à **10 € par famille** cette année.

### **PRÊTS :**

Le linge prêté par l'école doit être restitué lavé et le plus rapidement possible.

Les livres des bibliothèques (communale et de l'école) empruntés doivent être rendus dans un état proche de celui dans lequel ils ont été prêtés. La perte ou la dégradation exagérée fera l'objet d'un dédommagement de la part des parents : rachat de livre ou pourcentage du prix d'achat.

*Signatures des parents précédées de « Lu et approuvé » :*